## **ARRETE nº 19 - 2024**

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE au nom de la commune de VILLAZ,

Dossier n° PC07430323X0005M01

Date de dépôt : 01/02/2024

Affichage Mairie le : 01/02/2024

Demandeur : | Monsieur PIBRE DIDIER

Madame DOLDO Francine

**Demeurant à :** 1387 route des Ailles à Villaz (74370).

Pour : La modification de la toiture par

aménagement d'une avancée non close, la création d'un abri voiture et d'une

piscine avec terrasse.

Rajout d'un demandeur supplémentaire

au permis de construire.

Adresse du terrain : | 1387 route des Ailles à Villaz (74370)

Référence cadastrale : 0A-2359

Surface de plancher créée : 0

Nombre de logements créés : 0

**Destination**: habitation

## Le Maire,

**VU** la demande de permis de construire modificatif susvisée.

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020.

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006.

VU la réglementation du document d'urbanisme en viqueur applicable au projet : zone Uc.

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : aléas G2,

**VU** le permis de construire n° 074 303 23X0005 délivré le 06/06/2023,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus.

<u>Article 2</u>: Les conditions particulières figurant au permis délivré le 06/06/2023 sous le n° 074 303 23X0005 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

A VILLAZ, le 01/02/2024

Maire

Christian MART

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr).